

DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **TREIZE MARS** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le six mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JULIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JULIEN, Maire
MME Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Fanny ZINGER, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés : Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Jean-Baptiste DELEBECQUE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT
M. Bernard CHATELAIN-CADET a donné procuration à Mme Marielle JULIEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Christine CLAUDE
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL
M. Hugo CHAVANNE

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2024

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis, de la présente note. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Mme Dagand signale que dans les questions diverses une erreur s'est glissée concernant l'âge des invités au repas des anciens, il s'agit bien des plus de 71 ans.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Mme le Maire donne la parole à M. Nicolas Balmont, adjoint aux finances qui présente les objectifs de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Il passe ensuite la parole à la Directrice Générale des Services pour la présentation de la synthèse du DOB.

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Informer sur la situation financière

Contexte général : situation économique et sociale

a. Situation globale

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

La zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit :

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

En France, la croissance est plus résiliente qu'attendu.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles

sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'état aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :



(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

La loi de finances 2024

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'état majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023

LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)			
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage			2024 : 68,2 (2023 : 67,2)
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
			
Concours financiers de l'État aux collectivités locales			2024 : 54,2 (2023 : 53)
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,2	DGD	1,406
FCTVA	7,1	DETR	1,046
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293
		TVA des régions	5,4 (5,1)

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale, à laquelle est éligible Doussard.
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024.

Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024:

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'état renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant. L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV. La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'état de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'état, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

b. Situation de la collectivité

Pour rappel, la Commune a connu une année budgétaire exceptionnelle, du fait d'un contexte politique particulier ayant conduit au renouvellement partiel intégral du conseil municipal en novembre 2023.

En effet, les difficultés politiques ont conduit au rejet du vote du budget en début d'année 2023, conduisant à l'intervention du Préfet, qui sur avis de la Chambre Régionale des Comptes, a rendu exécutoire un budget communal et ses budgets annexes réduits aux dépenses et recettes obligatoires de la collectivité.

La poursuite du blocage politique au-delà de l'approbation du budget, a limité fortement les actions municipales notamment en matière d'investissement.

Le résultat prévisionnel de l'exercice est le suivant, dans l'attente de l'édition des comptes de gestion du trésorier :

- Solde de la section de fonctionnement 2023 : 879 776.94€
- Solde de la section d'investissement 2023 : 98 753.50€
- Montant des restes à réaliser 2023 : 402 765.79€ en dépense et 199 863.40€ en recette soit un besoin de financement des restes à réaliser de 202 902.39€ couvert pour partie par l'excédent de la section d'investissement et pour l'autre part par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.
- Le résultat serait alors de 775 628.05€ d'excédent de fonctionnement.

Ce résultat est exceptionnel et s'explique par le blocage politique et donc financier de la collectivité qui a limité les dépenses. Toutefois il ne faut pas minorer notamment en section de fonctionnement les dépenses récurrentes qui ont fortement augmenté du fait de l'inflation, ainsi que les dépenses en matière de personnel qui ont augmenté par la revalorisation salariale décidée par le gouvernement. La forte hausse des bases fiscales sous l'effet de l'inflation a permis également de voir les recettes fiscales de la collectivité augmenter sans décision politique communale sur les taux, enfin la bonne santé financière des partenaires de la collectivité notamment les délégataires de service public permettent d'augmenter sensiblement les recettes de la collectivité.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Les travaux menés dans les commissions municipales ont été reportés en commission des finances et administration générale et permettent d'envisager les scénarii suivants.

c. Budget principal

Il s'agit au travers du budget principal de prendre en compte les demandes de fonctionnement émanant des travaux des commissions tout en recherchant les moyens de les financer, l'objectif étant de préserver le résultat excédentaire exceptionnel de l'exercice 2023 de plus de 700K€.

i. Recettes de fonctionnement

En matière de recette, une augmentation de 3% est envisagée, en reprenant au compte de la collectivité les dispositions prévues par la loi de finances 2024, les marges de manœuvre fiscales la disposition de la collectivité et la révision des tarifs des produits des services municipaux.

1. Fiscalité

En matière de fiscalité, au regard du taux de revalorisation des bases fiscales de 3.9%, il est proposé de maintenir les taux d'imposition locale à l'identique soit 24.98% pour la taxe foncière bâtie, 64.83% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 17.90% pour la taxe d'habitation qui ne s'applique plus que sur les résidences secondaires.

En sus, il est proposé d'aggraver la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, passant celle-ci 20% à 60%, permettant d'escompter une recette supplémentaire de plus de 100K€. Cette décision politique permettrait d'augmenter les recettes nécessaires au financement des services publics locaux en faisant peser leur poids sur les contribuables ne résidant pas à titre principal sur la Commune.

2. Concours de l'Etat

Pour ce qui est des concours de l'Etat, il est proposé de prévoir un maintien de celle-ci au regard des dispositions de la loi de finances 2024, les efforts de l'Etat vers les collectivités semblant plus accrues pour le soutien à l'investissement. Par ailleurs, la richesse fiscale du territoire, ne permet pas d'envisager de bénéficier de mécanismes de péréquation nouveaux.

3. Autres recettes

Concernant les autres recettes, les recettes des services municipaux ont été évaluées en tenant compte des augmentations tarifaires décidées en début d'année. La décision d'augmenter de 20% les droits de stationnement devant permettre de dégager une recette de plus de 25K€. Par ailleurs, le recrutement déjà effectif d'un ASVP saisonnier permet d'escompter des recettes supérieures à 2023 en matière de forfait post stationnement, 20K€ contre 5K€ en 2023.

Les recettes relevant des concessions et délégation de service public ont été réévaluées sur la base des clauses de révision prévues aux divers contrats, la redevance due par le camping sur sa part variable a également pris en compte les bons résultats du nouveau délégataire.

L'ensemble de ces prévisions permet d'envisager un montant de recette de fonctionnement de plus de 5 380K€ soit +3% par rapport aux recettes réelles 2023.

ii. Dépenses de fonctionnement

Elles retracent les prévisions économiques telles que retenues dans la loi de finances 2024, les projets d'amélioration de la qualité des services publics locaux et la nouvelle organisation de l'organe décisionnel de la Commune.

1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont été évaluées sur la base des nouvelles dispositions salariales légales s'appliquant au personnel communal appliquées au tableau des effectifs arrêté en janvier 2024 : revalorisation de 5 points d'indice des rémunérations des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 et mise en œuvre de la prime de résidence à compter du 1^{er} décembre 2023, sur la Commune de Doussard (Décret de décembre 2023) portant sur 3% du traitement indiciaire.

Par ailleurs, il est proposé de valider deux dispositions qui viendront impacter les dépenses de personnel :

- La création d'un poste de policier municipal supplémentaire qui permettra d'assurer un service continu sur l'année en respectant les règles de sécurités des agents intervenant sur voie publique, charge évaluée à 40K€
- La mise en place d'une réévaluation du régime indemnitaire des agents de la collectivité avec une enveloppe maximale envisagée à 70K€.

L'ensemble de ces scénarii conduit à une augmentation de 7.6% de la masse salariale.

2. Subventions

Pour ce qui du montant des subventions allouées au monde associatif pour l'année 2024, les travaux de la commission vie associative sont en cours. Il est à noter que cette année, la Clique de la Combe d'Ire organise le festival des fanfares sur le territoire ce qui les conduit à formuler une demande de subvention exceptionnelle.

La prévision retient une augmentation de l'enveloppe réalisée en 2023 de +3.9% (IPCH) et une subvention exceptionnelle de 10K€ pour le festival des fanfares et une autre de 1 500€ pour l'organisation d'un concert au bénéfice du public et des écoles sur le chant des oiseaux, soit au total plus de 76K€.

3. Autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées sur la base de l'indice d'évolution des prix harmonisés (IPCH), soit +3.9% sauf augmentation supérieure sur certains postes sensibles comme l'énergie où l'augmentation a été fixée à 10% pour les produits issus de l'industrie pétrolière et +19.1% pour l'électricité conformément à la simulation mise à jour du SYANE pour l'année 2024.

Les charges à caractère général sont alors augmentées de plus de 11%.

Les dépenses inhérentes aux indemnités des élus sont évaluées sur la base de la délibération fixant leur montant et leur nombre.

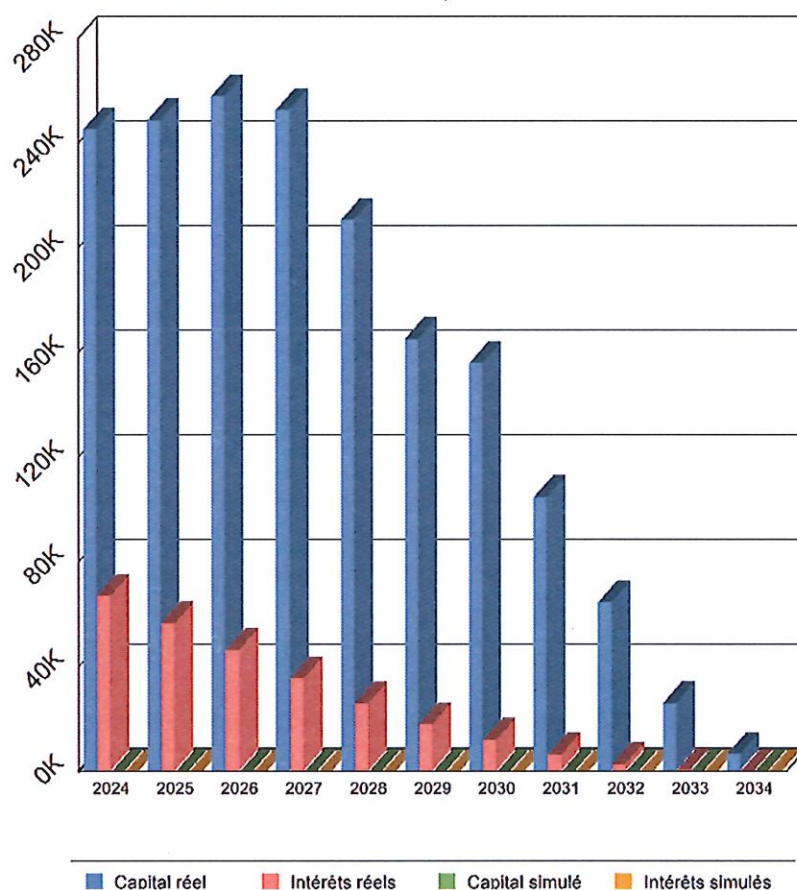
Concernant les prélèvements, il est à noter que la sortie de la carence notifiée le 31 décembre 2023, permet de réduire le prélèvement au titre de la loi SRU de 13K€.

Ainsi les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 7% pour un montant total proche de 4 660K€ et ainsi permettrait de dégager un virement vers la section d'investissement de plus de 700K€.

iii. Section d'investissement

1. Dette

La situation d'endettement de la Commune est favorable,



Les derniers emprunts ont été souscrits en 2018, le capital restant dû est de 1 737 362€ avec les dernières échéances en 2034. La capacité de désendette est de moins de 2 années au 31/12/2023.

L'ensemble de la dette est saine souscrite sur des emprunts à taux fixe.

2. Recettes d'investissement

Les recettes hors subvention de nouveaux projets d'équipement sont évaluées à 1 463K€ composées comme suit :

- L'excédent reporté de l'exercice 2023 : 98 985€
- Un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à plus de 700K€.
- Les dotations comme l'excédent capitalisé, le FCTVA et la taxe d'aménagement représentent 246K€ de recettes.
- Les subventions d'équipement relevant des restes à réaliser sont de 199K€.

Les recettes prévues ne prévoient pas d'emprunt nouveaux, afin de préserver la capacité d'emprunt de la Commune pour conduire les projets d'investissements importants à venir comme la rénovation de la salle polyvalente sinistrée depuis 2019 mais également la rénovation d'autres équipements publics notamment thermiques, et la sécurisation et l'amélioration du réseau routier communal.

3. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement hors projets nouveaux sont envisagées à hauteur de 498K€ en tenant compte des remboursements en capital de la dette 274K€ plus 14K€ pour le portage foncier des 4 chemins et les dépenses inscrites en reste à réaliser pour 402K€.

Cette estimation permettrait de dégager une capacité de financement de nouveaux projets en 2024 à hauteur de 965K€, ce qui est un montant exceptionnel au regard des exercices budgétaires précédents. Par ailleurs, le projet de rénovation de la salle polyvalente qui devrait se réaliser en 2025, conduit à la prudence, il est donc proposé de limiter les dépenses d'investissement nouvelles pour 2024 à 700K€ et ainsi conserver une capacité financière suffisante pour porter le projet ambitieux autour de la salle polyvalente.

d. Budgets annexes

i. Budget annexe Concession portuaire

Le budget annexe portuaire regroupe l'ensemble des opérations comptables inhérentes à la gestion du port, la part reçue par délégation de l'Etat (port à flot) et la part confiée en délégation à Ski Wake 74 (port à flot et port terrestre).

Le budget annexe est un budget excédentaire, comme le montre la projection de la reprise de résultat 2023. La section de fonctionnement dégage un excédent de près de 95K€ avec le versement de la redevance du délégataire de plus de 46K€ et le paiement en contre partie de la redevance de la Commune à l'Etat de 8 400€.

Concernant les investissements, un excédent de plus de 30K€ est constaté après remboursement du capital de la dette (21K€) avec la reprise des restes à réaliser liés aux travaux de la cale de mise à l'eau qui ne sont pas réglés suite à un contentieux de réception.

Pour 2024, il n'y a pas de projets d'équipement spécifique, toutefois il faudra prévoir une provision en vue du règlement du contentieux lié à la réparation du slip-way. Une réunion avec l'entreprise en prévue au mois de mars. Cette provision pourra être couverte par les excédents constatés sur l'exercice précédent.

ii. Budget annexe Eau

Le budget annexe Eau 2023 prévoyait le lancement des travaux d'extension du réservoir d'Arnaud à hauteur de 1 300K€ mais suite aux difficultés politiques qu'a connu la collectivité qui a conduit à un blocage institutionnel les démarches de financement du projet n'ont pas pu être lancées : demande de

subvention et demande de prêt, dans des délais permettant de profiter des dotations annuelles comme la DETR, le fonds vert, l'agence de l'eau. Il convient donc de relancer les démarches et de reconduire les dépenses et recettes imputables à ce projet. La réalisation de cet équipement est conditionnée par une part d'emprunt évaluée à environ 400K€ dans l'attente des réponses des différents financeurs. La part d'autofinancement de la commune est estimée à 380K€ en sachant que sur l'exercice 2023, l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement représente 370K€.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux d'extension du réservoir d'eau potable comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Estimation de l'opération en phase PRO (maîtrise d'œuvre, études géotechniques, travaux...)	1 200 000€	Subvention Etat	260 000€	20%
		Subvention Conseil départemental	260 000€	20%
Renforcement électrique	100 000€	Emprunt	400 000€	30%
		Autofinancement	380 000€	30%
TOTAL	1 300 000€	TOTAL	1 300 000€	100%

iii. Budget annexe Forêts

L'opération de création de la piste forestière de Saury conjointement avec la Commune de Lathuile est terminée, mais la Commune est toujours dans l'attente du versement de la subvention régionale. Les travaux ont coûté 228.5K€ et la subvention notifiée de la région est de 129,2K€, après remboursement de la part de la Commune de Lathuile de 114.2K€, il convient de couvrir le déficit de l'opération à hauteur de 50K€.

Le résultat issu de la pure gestion forestière 2023 est excédentaire de 29K€ ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt pour couvrir la création de la piste à hauteur de 14K€ en 2024.

Par ailleurs, la Commission travaux souhaitant que soient réalisés également en 2024, des travaux sur la piste du câble à hauteur de 47K€.

L'exécution budgétaire forêt est rarement excédentaire, il conviendrait donc d'envisager une souscription d'emprunt à hauteur de 51K€ sur ce seul budget, ce qui semble peu tenable d'un point de vue comptable pour ce petit budget.

Cela conduit à envisager la fusion du budget forêt au budget principal à l'issue de l'exercice 2024.

A l'issue de la présentation, Mme Le Maire invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations budgétaires énoncées.

M. Chappet s'adresse à la Directrice Générale des Services et lui demande de justifier ses écrits, puisque 'elle rédige la note de synthèse et y a indiqué « Pour rappel, la Commune a connu une année budgétaire exceptionnelle, du fait d'un contexte politique particulier ayant conduit au renouvellement partiel intégral du conseil municipal en novembre 2023.

En effet, les difficultés politiques ont conduit au rejet du vote du budget en début d'année 2023, conduisant à l'intervention du Préfet, qui sur avis de la Chambre Régionale des Comptes, a rendu exécutoire un budget communal et ses budgets annexes réduits aux dépenses et recettes obligatoires de la collectivité.

La poursuite du blocage politique au-delà de l'approbation du budget, a limité fortement les actions municipales notamment en matière d'investissement. ». Il réfute ces propos et indique que le conseil municipal n'a pas refusé d'approuver les délibérations budgétaires qui lui étaient soumises, il suffit pour cela de se référer aux procès-verbaux de séance.

Mme Le Maire et N. Balmont, qui étaient alors membres du conseil municipal, indiquent qu'il y a bien eu des refus de délibérer qui ont conduit à difficultés d'exécution du budget notamment en investissement.

M. Chappet leur répond que cela est faux, rien n'indique dans les procès-verbaux de séance du conseil municipal un tel blocage.

Il poursuit ensuite en revenant sur les engagements de campagne de l'équipe majoritaire qui selon lui portait sur la prise en charge du dossier de la Sambuy et le maintien des taux de fiscalité locale. Or il ne peut que constater que dans le débat d'orientation budgétaire aujourd'hui, on évoque déjà l'augmentation de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 20 à 60%.

Puis, il revient sur les travaux menés en 2020 qui avaient conduit au vote de l'extinction de l'éclairage public, il rappelle qu'à cette époque il avait demandé le maintien des éclairages sur la RD et notamment auprès des obstacles. Il déplore que cette demande n'ait pas été prise en compte à l'époque, or depuis des accidents graves sont à déplorer sur cette route à forte fréquentation. Les évènements récents démontrent qu'il faut urgemment réfléchir pour remédier à ce problème.

M. Frossard lui indique que la commission travaux travaille sur des solutions, les études en cours permettant d'envisager une réalisation en 2025.

Enfin, M. Chappet attire l'attention de l'assemblée sur la hausse des dépenses de fonctionnement, estimée à +7% dans un contexte où le gouvernement demande aux Collectivités Locales d'être prudentes.

Mme Le Maire lui indique que cette augmentation est aussi le fait de décision du Gouvernement notamment en matière de revalorisation des rémunérations des agents publics.

A l'issue des échanges, le Conseil municipal acte de la tenue du DOB 2024.

3. Renouvellement de la convention avec l'ADIL pour l'enregistrement des demandes de logements sociaux 2024.

La loi a modifié les modalités d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux. Désormais les demandes seront centralisées sur un Système National d'Enregistrement (SNE). Les services municipaux n'étant pas dimensionnés pour assurer la gestion complète de la procédure, la compétence n'ayant pas été reprise lors de la création du CIAS, la commune doit confier cette tâche à PLS.ADIL74 (Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2024 moyennant une cotisation de 371 €. Le projet de convention est présenté en séance.

Mme Gourdin souhaite savoir si ce dispositif conduit à priver la Commune de son pouvoir décisionnel lors des attributions de logement social. Mme Le Maire lui précise que la convention, renouvelée chaque année, permet l'utilisation d'une plateforme d'enregistrement nationale et que cela n'impacte en aucun cas l'instruction des dossiers et les décisions d'attribution.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

4. Délégation du service public de l'Eau – Avenant n°2 au contrat de DSP.

La Commune de Doussard a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La proposition d'avenant n°2, présentée en annexe 4 de la présente note, qui n'emporte pas de conséquence financière sur l'exécution du contrat porte sur les deux points suivants :

- Dans l'intérêt des abonnés, la Collectivité a souhaité équiper certains compteurs avec des têtes émettrices pour faciliter le relevé de ces compteurs. Le bordereau des prix lié au contrat initial ne possédant pas de prix concernant la fourniture et la pose de compteurs équipés d'un système de radio relève, il a été décidé d'inclure des prestations supplémentaires encadrant cette évolution.
- Le second point de l'avenant porte sur la mise à jour des dispositions portant sur la protection des données personnelles détenues par le délégataire.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

5. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur la territoire communal.

La Commune expérimente depuis la fin de l'année 2021, l'extinction nocturne de l'éclairage public. En son temps la période d'extinction avait été fixée de 23h à 5h du matin.

Il s'avère qu'en période estivale et touristique, l'extinction à 23h00 posait des désagréments. Aussi la commission travaux réunie le 15 février 2024, a cherché une solution d'adaptation qui permette de concilier le maintien du bénéfice de l'extinction de l'éclairage public notamment pour la préservation de la biodiversité, et une mise en œuvre tenable par les services.

En conséquence, il est proposé de faire évoluer les horaires d'extinction sur la période de minuit à 6h00 du matin, cela permet de maintenir un temps d'extinction identique tout en permettant aux usagers notamment en période estivale de profiter de l'éclairage plus tard et enfin d'éviter un rallumage à 5h00 du matin en été.

Il est donc proposé de fixer les horaires d'extinction de l'éclairage public de minuit à 6h00 du matin, toute l'année et sur l'ensemble du territoire communal.

Fanny Zinger souligne que cette décision est une bonne idée.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

6. Dénomination de voie nouvelle : Impasse du Planay, perpendiculaire à la rue des Bauges.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Opération d'Aménagement Concerté (AOP) des Guinettes, une seconde voie a été créée perpendiculaire à la rue des Bauges créée dans un premier temps. Cette voie étant une impasse, la commission travaux propose de dénommer celle-ci Impasse du Planay, en référence au patrimoine local.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

7. Questions diverses

Richard Frossard propose aux élus de visiter le Centre Technique Municipal un matin vers 11h00, il reste à fixer le jour de la semaine qui conviendrait. Les élus arrêtent la date du lundi 29 avril 2024 à 11h30.

Mme Le Maire, prend ensuite la parole et rappelle à l'assemblée :

- Repas des anciens ce week-end qui aura lieu à Giez, les volontaires sont les bienvenus pour l'organisation.
- Conseil d'école 28 mars 2024 à 18h00 certainement en présence de l'inspecteur d'académie.
- Mercredi 03 avril 2024, passation de commandement du CPI de Doussard.
- Vendredi 05 avril 2024 à 18h00, commémoration des fusillés de Marceau.
- Inauguration du stade intercommunal synthétique le samedi 27 avril 2024 par la CCSLA. Mme Le Maire s'interroge sur la pertinence de dénommer le stade intercommunal à côté du stade communal enherbé Marcel Talin.
- Mercredi prochain 20 mars 2024 à 19h30, réunion privée du conseil municipal sur le principe d'armement de la police municipale en présence de la PM et d'un représentant de la gendarmerie de Faverges.

En complément, Richard Frossard indique que le Marathon aura lieu le 14 avril 2024, et que le comité des fêtes cherche des signaleurs pour soutenir cet évènement.

Mme Le Maire rappelle également qu'une réunion se tiendra le 12 avril 2024 à destination des associations locales autour de la Clique pour soutenir l'organisation du festival des batteries fanfares.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle prise de parole, Mme Le Maire lève la séance 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Mme Christine CLAUDE



Le Maire
Mme Marielle JULIEN



